



## Réunion du Conseil Municipal du 17 janvier 2019 Procès verbal de séance

Le 17 janvier deux mil dix-neuf, salle de la Mairie à 20 heures 30 minutes, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune sous la présidence de Monsieur Franck POQUIN, Maire de la commune – dans la salle du Conseil.

### **Etaient présents :**

Mesdames et Messieurs F. POQUIN, J. CHAUSSERET, A.C. BESSON, B. BESSONNEAU, H. MARIONNEAU, C. BADEAU, I. LE GALL, J.M. RAOAMANANA, C. DULAC, L. BELSOEUR, C. LEFEBVRE-COISSIEU, D. BOUVET, M. GRIMAULT, M. BILLOT, M. LOUCKY, S. ROCHARD, L. NGUERENGOU, P. PATEAU, J.P. BARBEAU, A. CORDIER, C. COURAUD, M. LANDELLE, N. LIZAMBARD, L. NORMAND, D. PASDELOUP, J. Yves PELTIER, S. POINTEAU, M.N. ROCHEREAU et T. SUZINEAU.

### **Etaient excusés :**

Tony FREMONT, qui avait donné pouvoir à M.N. ROCHEREAU  
Maria GENITONI qui n'avait donné aucun pouvoir  
Justine QUEQUER, qui n'avait donné aucun pouvoir  
Patrice PLAISANT, qui n'avait donné aucun pouvoir

**Secrétaire de séance :** Jean-Marc RASOAMANANA

**Assistaient également à la réunion :** M.C. JEMIN (DGS) et C. GAZON (DGA)

- ♦ Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance et vérifie le quorum.
- ♦ M. le Président donne lecture du pouvoir
- ♦ Il propose que le secrétaire de séance soit M. Jean-Marc RASOAMANANA.  
*Adoption à l'unanimité.*
- ♦ Il propose l'ordre du jour de la séance.  
*Adoption à l'unanimité.*

### **I/ FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES - MISE EN PLACE DES COMMISSIONS** **(n°2019 02 01-09)**

**Rapporteur :** M. le Maire

Vu l'article L.2121-22 du code général des collectivités territoriales qui prévoit que « *Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.*

*Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. »*

Le conseil municipal est invité à mettre en place les commissions.

M. le Maire fait la proposition de constituer **5 commissions**.

*Adoption à l'unanimité pour la composition de 5 commissions*

La composition des dites commissions est présentée à l'écran et jointe en annexe.

Chaque élu avait été invité à se positionner dans une ou plusieurs commissions.

## **II/ EXERCICE DES MANDATS LOCAUX - INDEMNITES DES ELUS (n° 2019 02 01-10)**

**Rapporteur : Annie-Claude BESSON**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants  
Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints.

**L'Adjointe, en charge des Finances, rappelle, les règles (droits théoriques – art. L 2123-20 du CGCT) et la proposition qui est faite au Conseil, à l'appui d'un tableau commenté**

Il est rappelé en préambule que le montant des indemnités serait inférieur au cumul des indemnités des 2 communes historiques en 2018. Rappel de l'enveloppe mensuelle (Maire – Adjoints et Délégués) en 2018 :  
St Jean 4 567,37 € / St Léger 4 857,67 €

Il est également rappelé que le Conseil serait invité à se prononcer à autoriser M. le Maire et M. le Maire délégué à ne pas recevoir **l'intégralité des indemnités** (sans délibération dans ce sens du Conseil, les indemnités sont versées intégralement)

### **Propositions :**

- Maire Délégué (hors enveloppe) : 1 400,18 € brut (proposition 36%)
  - Le Maire (enveloppe) : 1 905,81 € (droit théorique 55 % - proposition 49 %)
  - 7 Adjoints (enveloppe) : 602,86 €/adjoint (droit théorique 22 % - proposition 15,50 %)
- Le bénéficiaire sur ces pourcentages permet de « financer » des indemnités pour les délégués.*
- 9 Délégués (enveloppe) : 194,47 €/délégué (proposition 5 %)

Il est précisé que les indemnités évolueront en fonction de l'évolution de l'indice brut en vigueur.

*Adoption à l'unanimité sur l'ensemble des points*

## **III/ ELECTION DES MEMBRES DU COMITE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

**(n°2019 02 01-11)**

**Rapporteur : Isabelle LE GALL**

Le rôle du CCAS est principalement de prendre des décisions relatives :

Aux demandes d'aide sociale formulées par les habitants ;

Le code de l'action sociale et de la famille prévoit que le conseil d'administration du centre communal d'action sociale est présidé par le maire et qu'il comprend en nombre égal, de 4 à 8 membres élus en son sein par le conseil municipal et autant de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6,

Le nombre des membres du conseil d'administration a été fixé par délibération du conseil municipal, en date du 8 janvier 2019. **Il a été fixé à 6 membres élus.**

Les membres issus du conseil municipal **sont élus au scrutin de liste**, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et **que le scrutin est secret.**

Les textes prévoient que l'élection des membres du CCAS doit intervenir dans un délai de deux mois après l'élection du conseil municipal.

La seule liste proposée est la suivante : Isabelle LE GALL ; Mauricette GRIMAULT ; Pascale PATEAU ; Lydie NORMAND ; Loodje NGUERENGOU ; Claire DULAC

Il est procédé à l'élection au scrutin secret.

La liste est élue à l'unanimité des voix.

En complément, il est annoncé le nom des **6 autres membres extérieurs** qui seront nommés par M. le Maire : Mme Marie-Annick GASCOIN / Mme Marie-Noëlle GODEAU / Mme Nicole MOREAU / M. Daniel BOURREAU / Mme Nicole L'HOTE / M. Guy LEVEAU

#### **IV/ ELECTION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES DE L'ECOLE Claude DEBUSSY DE ST JEAN DE LINIERES (n° 2019 02 01-12)**

**Rapporteur : Claire DULAC**

La *Caisse des Ecoles* est administrée par :

- le Président, qui est le Maire de la commune,
- le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale de la circonscription ou de son représentant,
- un membre désigné par le Préfet,
- deux conseillers municipaux **désignés par le conseil municipal**
- trois membres élus par les sociétaires réunis en assemblée générale (Association des Parents d'Elèves) ou par correspondance s'ils sont empêchés.

Par ailleurs, « St Jean de Linières », pour supprimer le budget de la caisse des écoles, doit laisser 3 ans sans opération. Pour mémoire, « St Léger des Bois » n'a plus de « *Caisse des Ecoles* » depuis quelques années.

2019 sera la 3ème et dernière année budgétaire sans opération pour St Jean de Linières.

Le conseil municipal est invité à procéder à l'élection des 2 membres représentant la Commune.

Mme Claire DULAC et Mme Magali LOUCKY

*Adoption à l'unanimité*

#### **VI/ DEMATERIALISATION POUR TRANSMISSION DOCUMENTS PREFECTURE – Signature convention (n° 2019 02 01-13)**

**Rapporteur : M. le Maire**

Il est rappelé la nécessité de procéder à la transmission des documents en préfecture – pour le contrôle de la légalité – par un mode dématérialisé.

Par souci de sécuriser cette procédure, il est proposé que la Commune de Saint-Léger-de-Linières, signe une convention avec l'organisme **CERT EUROPE pour un montant de 142,80 € TTC par clé**, pour un an, pour permettre cette dématérialisation.

Il est rappelé que cette procédure était déjà en place dans les communes historiques de St Jean de Linières et St Léger des Bois.

Il est proposé de solliciter une clé sur chacun des 2 sites.

*Adoption à l'unanimité*

#### **VI/ SIGNATURE CONVENTION CESU (°2019 02 01-14)**

**Rapporteur : Annie-Claude BESSON**

Il est rappelé, qu'afin de permettre le règlement des factures de garderie périscolaire et ALSH, par ticket CESU (chèque emploi services universels), les communes peuvent mettre en place cette procédure.

Les communes sont désormais exonérées des frais liés au remboursement des CESU pour les structures d'accueil de la petite enfance et garderie périscolaire.

Vu L'article L 1271-1 du code du travail et suivants,

Il est proposé, que la Commune de St Léger de Linières, considérant que ce mode de règlement présente un intérêt pour les administrés et qu'il était déjà en place dans les anciennes communes de St Jean de Linières et St Léger des Bois :

- accepte à compter du 1er janvier 2019 (ou du 1er mois suivant l'acceptation de l'affiliation) les CESU préfinancés en qualité de titre de paiement pour l'accueil périscolaire et ALSH,
- affine la commune au centre de remboursement du CESU (CRCESU) structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU par voie de virement bancaire,
- adapte les différents actes constitutifs des régies de recettes et habilite les régisseurs à accepter en paiement les CESU préfinancés,
- accepte les conditions juridiques et financières de ce remboursement,
- autorise le Maire à signer tous documents nécessaires à cet effet,
- rappelle que la monnaie ne sera pas rendue sur un paiement par CESU supérieur à la somme due.

*Adoption à l'unanimité*

Il est demandé à l'Elue en charge de « la vie scolaire » d'adresser un courrier ou un mail à l'ensemble des familles afin de leur demander d'être vigilant concernant ce type de règlement – notamment pour le fait qu'il ne peut y avoir aucun remboursement de la part du Trésor Public.

## **VII/ SIGNATURE CONVENTION AVEC LA POSTE (n°2019 02 01-15)**

**Rapporteur : M. le Maire**

Il est proposé au Conseil de faire appel aux services de la POSTE pour – un contrat avec 3 prestations différentes - **sur les bases suivantes :**

\* Contrat **COLLECTE PRIMO** : dépôt et ramassage du courrier le matin - *sur le site de ST LEGER* : **665 € HT/an** (tarif 2018 à actualiser))

\* Contrat **AFRFANCHIGO FORFAIT** : affranchissement par LA POSTE : **444 € HT/an, soit 37 € HT/mois pour la prestation**  
**+ montant de l'affranchissement**

\* Contrat **COMPTE DE PROXIMITE** : achat des timbres (**service gratuit**)

Une convention sera signée pour chaque prestation.

La mise en place de ces prestations est programmée **pour le 18 janvier 2019.**

Il est proposé d'autoriser M. le Maire ou son Adjointe aux Finances à signer ces 3 conventions sur les bases annoncées ci-dessus.

*Adoption à l'unanimité*

## **VIII/ Fin anticipée du CEJ et création du nouveau CEJ 2019-2022**

**(n°2019 02 01-16)**

**Rapporteur : Isabelle LE GALL**

Dans le cadre de sa politique enfance-jeunesse, la commune nouvelle de ST LEGER DE LINIERES est cosignataire d'un Contrat Enfance Jeunesse, arrivant à terme le 31/12/2019.

La CAF de Maine et Loire peut, pour la dernière année, renouveler en 2019 des CEJ dans les modalités actuelles de financement pour une durée de 4 ans. C'est pourquoi un nouveau CEJ CAF 2019-2022 est proposé aux communes. Chacune des collectivités peut s'engager conjointement à la communauté de communes et au SIRSG, dans le respect de ses compétences, et de ses actions éligibles.

La CCLLA (Communauté de Communes Loire Layon Aubance) propose que le périmètre de ce CEJ comprenne le territoire de l'EPCI, et celui des communes extérieures, membres du SIRSG.

La commune a 2 possibilités :

- Anticiper d'un an la fin de son CEJ, au 31/12/2018, et s'engager dans un nouveau CEJ en 2019 (le renouvellement s'effectuant en N+1)
- Conserver le CEJ actuel jusqu'au 31/12/2019, sans pouvoir en renouveler un nouveau dans les modalités actuelles de financement. La CAF ayant confirmé le non renouvellement à compter de 2020.

Cependant et afin de permettre d'engager l'étude de diagnostic, il est demandé à la commune de délibérer pour :

- Valider l'engagement d'un diagnostic incluant la commune, dans le périmètre du futur CEJ communautaire élargi.
- Autoriser la CAF à transmettre les données contenues dans l'actuel et le futur Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que toutes les données nécessaires à la construction du nouveau contrat (descriptions des actions, données d'activité, financières...), à l'ensemble des co-contractants et aux coordinateurs du CEJ.

Cet engagement pris, la commune sera ensuite appelée à se prononcer sur deux autres décisions, qui devront être soumises à délibération, au cours de l'année 2019 :

- Au plus tard au 1<sup>er</sup> trimestre : celle autorisant le Maire à demander une fin anticipée de l'actuel CEJ ;
- et au plus tard en septembre-octobre, celle autorisant le Maire à signer un nouveau CEJ.

*Il est proposé :*

- De valider l'engagement d'un diagnostic incluant la commune, dans le périmètre du futur CEJ communautaire élargi.
- D'autoriser la CAF à transmettre les données contenues dans l'actuel et le futur Contrat Enfance Jeunesse, ainsi que toutes les données nécessaires à la construction du nouveau contrat (descriptions des actions, données d'activité, financières...), à l'ensemble des co-contractants, et aux coordinateurs du CEJ.
- Autoriser le Maire, ou son Adjointe, à demander une fin anticipée de l'actuel CEJ au 31/12/2018 et s'engager dans un nouveau CEJ en 2019 avec la communauté de communes Loire Layon Aubance.
- Autoriser le Maire, ou son Adjointe, à signer le nouveau CEJ 2019-2022

*Le conseil est invité à se prononcer sur cette proposition : fin anticipée du CEJ – création du nouveau CEJ – validation pour engager le diagnostic*

*Adoption à l'unanimité*

## **IX/ Convention Territoriale Globale (CTG) : renouvellement et définition du périmètre de l'étude (n°2019 02 01-17)**

**Rapporteur : Isabelle LE GALL**

La Communauté de communes Loire Layon Aubance est issue de la fusion de 3 communautés de communes (Loire Layon, Loire Aubance, Coteaux du Layon).

A compter du 1/1/2019, une harmonisation des compétences sera effectuée.

La CCLLA prendra la compétence optionnelle en matière d'actions sociales et en particulier celle de l'élaboration et le pilotage de la CTG. Cela se traduit par une substitution de la CCLLA à ses communes membres adhérentes au SIRSG pour cette compétence.

La CTG en cours doit être renouvelée et l'harmonisation des compétences conduit à élargir le périmètre à la totalité des communes adhérentes ; un diagnostic doit être réalisé

Se pose la **question du périmètre du diagnostic** en vue d'une contractualisation CTG. Il est donc demandé à la Commune de St Jean de Linières qui avait signé une CTG avec l'ancienne Communauté de Communes Loire Layon, **si elle continue la poursuite du travail effectué et l'élargissement du périmètre à St Léger des Bois** en raison de la création de la Commune nouvelle de Saint-Léger-de-Linières.

Le diagnostic représente un coût dont un solde à financer est de l'ordre de 7000 € au prorata des territoires concernés. Le Président de la Communauté de communes LLA demande une réponse au Conseil de la commune de Saint-Léger-de-Linières, courant janvier, **sur son renouvellement et la définition du périmètre.**

Il est rappelé que la signature de cette convention, pourra permettre à la commune de continuer à percevoir les fonds de la CAF pour les dépenses de « coordination » TAP et périscolaires.

Le Conseil est invité à se prononcer.

*Adoption à l'unanimité*

### **X/ Contrat assurance groupe risques statutaires souscrit par le CDG de Maine et Loire – Poursuite (n°2019 02 01-18)**

**Rapporteur :** Annie-Claude BESSON

Il est rappelé, que le **Centre de Gestion peut souscrire** pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, **des contrats d'assurance** les garantissant contre les risques financiers, notamment pour **la couverture des risques statutaires des agents** (maladie, accidents du travail, maladie professionnelle ...) **à compter du 01/01/2018.**

Lors de la consultation, il est ressorti que **la société ETHIAS via Collecteam et Yvelain** a été retenue.

Les communes de St Jean de Linières et St Léger des Bois adhèrent – à travers ce contrat groupe - depuis le **01/01/2018 à la société ETHIAS via Collecteam et Yvelain**

Il est proposé, compte tenu de la création de la commune nouvelle, de **poursuivre l'adhésion en cours** des 2 communes à ce contrat, à la **commune de SAINT-LEGER-DE-LINIERES** et d'autoriser M. le Maire ou son Adjointe, en charge des Finances et des Ressources Humaines, à signer le nouveau contrat, si besoin.

Il est demandé si cette assurance n'est pas trop onéreuse, par rapport aux risques encourus.

Il s'avère qu'il est intéressant de poursuivre. Une étude plus approfondie sera présentée lors de l'étude du budget 2018.

*Adoption à l'unanimité*

### **XI/ Convention TAP, périscolaire et études – poursuite de la collaboration avec le prestataire PRESTA'SPORT (n°2019 02 01-19)**

**Rapporteur :** Monsieur le Maire

Il est rappelé que la commune de St Léger des Bois fait appel à un prestataire extérieur : PRESTA SPORTS (Laurent BARBOT) pour assurer des prestations dans le cadre des activités des TAP et du périscolaire.

Par délibérations en date des 14 juin, 17 septembre et 18 octobre 2018, le conseil municipal avait validé le devis et la durée de la prestation, à savoir un **taux horaire de 25 €**, sur une base de **26h23/semaine** – sur les semaines scolarisées. Les heures supplémentaires – sur justificatifs et après validation – sont rémunérées sur la même base tarifaire.

Les heures de réunion et de formation seront rémunérées à **taux horaire de 20 €**.  
La durée de la prestation **a pris effet au 20 août 2018 et prendra fin le 12 août 2019**.

Il est proposé de poursuivre cette prestation, dans le cadre de la commune nouvelle, et d'autoriser, M. le Maire ou son Adjointe en charge des ressources humaines, à signer une nouvelle convention – sur la base du même devis.

*Adoption à l'unanimité*

## **XII/ Contrat Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019 (n°2019 02 01-20)**

**Rapporteur : Annie-Claude BESSON**

Il est précisé que dans le cas où le budget de la collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement, dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne **les dépenses d'investissement**, l'exécutif peut, sur **autorisation de l'organe délibérant**, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans **la limite du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette).

Le budget primitif 2019 sera voté en mars, afin de connaître les éléments financiers de l'Etat (bases imposition, dotations ...),

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à **engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-après – avant le vote du budget – pour le budget général** à hauteur de 25 % des crédits ouverts (somme des BP 2018 de St Jean et St Léger) pour les chapitres suivants :

- 20 – Immobilisations incorporelles (logiciels et études ..)
- 204 – Subventions d'équipement versées
- 21 – Immobilisations corporelles (matériel et outillage ; matériels divers ..)
- 23 – Immobilisations en cours (travaux de réseaux)

*Adoption à l'unanimité*

## **XIII/ Travaux bâtiment périscolaire – poursuite du marché avec les entreprises et les divers cabinets d'études (n°2019 02 01-21)**

**Rapporteur : Annie-Claude BESSON**

Il est rappelé, que le Conseil de St Léger des Bois avait délibéré en septembre et novembre 2018 **pour attribuer le marché de travaux – pour la réalisation de la restructuration des salles de motricité et d'activités –** aux diverses entreprises.

Le Choix de l'architecte et des divers bureaux d'études avait été validé antérieurement.

Suite au passage en commune nouvelle, il est proposé d'autoriser M. le Maire ou ses Adjoints, en charge de l'aménagement du territoire, à **signer un avenant pour poursuivre ce marché - avec l'intégralité des interlocuteurs**

*Adoption à l'unanimité*

#### **XIV/ Actualisation des loyers (n°2019 02 01-22)**

Rapporteur : Annie-Claude BESSON

Il est rappelé que la commune est propriétaire d'un certain nombre de bâtiments qu'elle met « en location ».

Certains logements sont loués à des professionnels et d'autres à des particuliers.

Il est précisé – dans de nombreux baux – que l'actualisation se faisait à la date anniversaire de la signature du bail.

Il est demandé l'autorisation de procéder à l'actualisation – **sans passage en conseil municipal** – en appliquant le mode d'actualisation de l'INSEE – chaque année, et d'en informer le conseil municipal, lors du vote des budgets, chaque année.

Quand cette information n'est pas indiquée dans le bail, le passage en Conseil Municipal sera obligatoire.

*Adoption à l'unanimité*

#### **XV/ Travaux pistes cyclables – avenant n°1 (n°2019 02 01-23)**

Rapporteur : Cyril BADEAU

Il est rappelé que le Conseil de St Léger des Bois a réalisé – lors du dernier trimestre 2018 – des travaux sur une piste cyclable.

Le marché avait été notifié à l'entreprise **DURAND** le 22 juin dernier, pour **un montant TTC de 78 413,40 €**

Des travaux supplémentaires (enrobé d'une impasse et végétalisation – reprise de tampons – reprise d'une partie en granit ..) ont été rendus nécessaires pour le bon fonctionnement de l'aménagement. Ils entraînent un surcoût de **7 397,93 € TTC**

De ce fait, le montant total du marché s'élève à **85 811,33 € TTC**

Il est proposé d'autoriser M. le Maire ou ses Adjoints, en charge de l'Aménagement du Territoire :

- ♦ à poursuivre ce chantier – dans le cadre de la commune nouvelle
- ♦ à signer cet avenant, d'un montant de **7 397,93 € TTC**

*Adoption à l'unanimité*

En complément, le Conseil est informé des subventions qui ont été accordées pour ce projet :

♦ ETAT – subvention DETR :	17 537,45 €
♦ Conseil Départemental et ALM – amende de police	10 000,00 €
♦ Région des Pays de la Loire :	6 261,00 €
♦ Réserve parlementaire :	5 000,00 €
Soit un total de subventions de :	<b>38 798,45 €</b>

#### **XVI/ Approbation du procès verbal de la séance précédente**

*Approbation à l'unanimité.*

#### **XVII/ Décisions prises dans le cadre de la délégation de l'article L 2122-22**

Rien à signaler

#### **XVII/ Echanges divers**

M. NGUERENGOU demande la parole.

Dans un 1<sup>er</sup> temps, il s'étonne que la démission de M. MEDINA n'ait pas été signalée, en début de conseil.



M. le Maire lui répond qu'il s'agissait des informations qu'il diffuserait en fin de réunion.

Ensuite, il souhaitait revenir sur « l'ambiance mitigée » du dernier conseil municipal, et sur le résultat du vote : 9 votes « blancs » - c'est beaucoup.

Il y a eu des « ratés » c'est dommage ...

Il regrette que C. COURAUD ait jeté l'éponge, ne soit pas 1<sup>ère</sup> Adjointe et qu'aucun remerciement n'ait été fait, après tout le bon travail réalisé.

Il fait part de sa tristesse, et propose à C. COURAUD de s'exprimer.

C. COURAUD prend la parole.

Elle précise que les différents avec le Maire venaient principalement des dossiers autour des « ressources humaines », et certains dossiers « financiers » qui étaient traités directement entre le Maire et M. Christine Jemin (DGS). Elle dit qu'on a voulu qu'elle démissionne. Cependant, elle n'a pas voulu « se mettre en travers » et « faire échouer » le projet de la commune nouvelle.

C. COURAUD a reproché au Maire de remettre en cause les décisions ou propositions faites par sa commission et rajoute : « après le 20 décembre, tu nous as informés que tu ne souhaitais pas « suivre ta 1<sup>ère</sup> Adjointe », mais « les adjoints de St Jean de Linières ». Cela aurait été ridicule pour moi, de présenter une liste uniquement d'Elus de St Léger – même si certains étaient prêts à me suivre.

Elle rappelle qu'elle est consciente de mettre la commune en difficulté, et notamment les membres de sa commission. Le Maire a eu tous les comptes rendus des commissions. Il aurait mieux fallu venir aux commissions plutôt que de remettre tout en cause et rentrer en conflit...

Réponse de M. le Maire : j'entends tes propos. C'est ton point de vue et je ne le partage pas. Ce sujet a déjà été évoqué plusieurs fois. Je ne compte pas y revenir à chaque réunion. Nous avons de nombreux et beaux projets à mener, désormais je suis tourné vers l'avenir.

### **XVIII/ Informations transmises par M. le Maire**

#### **▪ *Démission de M. Serge MEDINA***

M. le Maire informe le Conseil – par courrier reçu en mairie le 15 janvier – M. MEDINA a informé M. le Maire qu'il présentait sa démission du Conseil Municipal.

M. le Maire précise qu'il ne pourra pas être remplacé par un nouvel Elu : la préfecture nous ayant indiqué que les effectifs sont figés dès lors qu'on passe en commune nouvelle.

Christelle COURAUD indique que le courrier mentionnait d'autres informations.

Le Maire répond que le courrier a été adressé par Serge MEDINA à l'ensemble des Conseillers de St Léger, sauf Cyril BADEAU et lui, avant qu'il ne le reçoive par courrier avec accusé de réception.

Il demande aux Elus de St Jean, s'ils souhaitent que le courrier leur soit envoyé.

La réponse est négative.

#### **▪ *Choix de l'architecte pour l'aménagement de l'esplanade – Quartier LEGERY***

M. le Maire précise qu'il fait partie du jury avec M. BADEAU.

Le choix du jury a porté sur le cabinet : BARRE LOMBOT.

▪ *Rencontre avec le cabinet GIBOIRE*

Suite à la signature de la convention – en décembre – avec le cabinet, une rencontre a été organisée le mercredi 16 janvier afin de présenter les différentes étapes et annoncer un rétroplanning. Le Conseil restera informé de l'avancement de cette étude.

▪ *Question d'actualité :*

→ Demande de mise à disposition d'une salle dans le cadre du « débat national » et des gilets jaunes

Quelle position avoir par rapport à cette demande ? Quel format ? Gratuité ou non ? Quelle taille de salle ? Périodicité ? Quelle prise en charge de l'assurance pour l'organisation de cette manifestation ? Qui anime ce débat ?

Quelles sont nos obligations ? Quelles sont les consignes de l'Etat ?? à ce jour, aucune ...

Il s'avère que cet habitant n'habite pas la commune ...

Suite aux divers échanges, il est proposé de reprendre contact avec cette personne, pour l'informer qu'il ne sera pas donné suite à sa demande pour le moment. La collectivité étudie la possibilité d'organiser un tel débat, mais avec la présence d'un Parlementaire (député ou sénateur). M. le Maire se charge de les contacter.

Cette personne sera informée personnellement si ce débat est mis en place.

**XIX/ Interventions diverses**

▪ *Claire DULAC – adjointe en charge de l'Enfance et de la Jeunesse*

Fréquentation en hausse de l'ALSH du mercredi et des petites vacances.

Inscriptions en nombre pour les vacances de février. A ce jour : 40 inscriptions, pour un prévisionnel de 43.

▪ *Isabelle LE GALL – adjointe en charge de la Politique Sociale*

Elle rappelle l'urgence de réunir sa commission et le CCAS.

Les missions des 2 entités sont différentes : le CCAS (public fragile et en difficulté) traitera les demandes d'urgence et les RDV particuliers.

La commission, elle, gèrera les aides obligatoires, le logement, le repas des aînés, le lien avec les familles, la mutuelle communale.

▪ *Bruno BESSONNEAU – adjoint en charge du Patrimoine bâti.*

Il demande si un cahier des charges a été établi pour commander la table du Conseil.

Il s'avère que des devis avaient été demandés, mais depuis de nouvelles demandes ont émergé.

Il est proposé à chacun de réfléchir afin de prévoir de nouveaux devis et y ajouter des micros.

**Date du prochain CONSEIL MUNICIPAL :**

**JEUDI 31 JANVIER 2019 à 20 H30**

**Séance levée à 22h25**

Le Secrétaire de séance,

J. Marc RASOAMANANA



Le Maire,

F. POQUIN





## TABLEAU DES COMMISSIONS – Mise à jour le 17 janvier 2019

### Commission A : Culture / Associations

Culture				Associations			
Hélène Loodje Mickaël	Catherine Nathalie Franck	Maria Christelle	Tony Angéline	Hélène Stéphane Loodje	Thierry Jean Pierre	Franck Xavier	Tony

### Commission B : Politique de l'enfance

Claire	Jean Marc	Pascale	Magali	Loodje	Isabelle	Franck	Lydie	
--------	-----------	---------	--------	--------	----------	--------	-------	--

### Commission C : Animation globale sociale du territoire

Isabelle	Mauricette	Marie Noëlle	Lydie	Claire		Loodje	Franck	
----------	------------	--------------	-------	--------	--	--------	--------	--

### Commission D : Aménagement du territoire

Jean Bruno	Cyril Mickaël	Dominique Laurent	Jean Pierre Daniel	Magali	Franck	Jean Yves	Patrice	Tony
---------------	------------------	----------------------	-----------------------	--------	--------	-----------	---------	------

### Commission E : Finances / communication / RH / Vie économique

Finances			Communication			Vie économique		
Annie Claude Jean Marc Pascale Thierry	Marie Noëlle Dominique Bruno	Laurent Franck	Jean Marc Pascale Annie Claude	Mickaël Franck Isabelle	Justine Patrice Catherine Xavier	Annie Claude Catherine Martine	Jean Marc Pascale	Jean Franck